

24111

Ruisseau Naksalak

Légende

### Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffecté, R-Révoqué  
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désaffecté  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Claim désigné sur carte
- Claim jalonné
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extinction
- Autorisation de bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

**Substance extraite**

A) Argent	G) Or	O) Sphère	U) Aurore
B) Sable de silice	I) Indium	P) Pierre concassée	X) Calcite
C) Cobalt	T) Tungstène	R) Roches minérales	
D) Pierre dimensionnelle	M) Moraine	S) Sable	
E) Minerai de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

**Statut du site d'exploitation**

O) Ouvert sous conditions	C) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

### Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soumis au jacobinement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par aire minérale
- Perimètre urbanisé
- Territoire soumis au jacobinement et à la désignation sur carte par aire minérale à la recherche et exploitation minière pour le pétrole (si permis)
- Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

### Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

### Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piigan

### Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiakme, Essipk, Mashveleash, Nutsashkuan

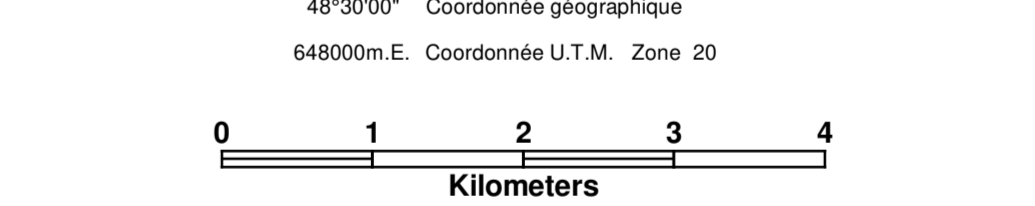
**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 30°52' avec une variation annuelle déclinaison de 11.5"

Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM Zone 20



**AVIS IMPORTANT**

Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

